



## REGISTRE DE CONCERTATION

# Élaboration des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

**Concertation préalable du  
19/04/2024 au 03/06/2024**

*La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du Conseil municipal et après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).*

### **Concertation préalable relative à l'élaboration des zones d'accélération sur les énergies renouvelables (ZAEnR), sur le territoire de la commune de Coye-la-Forêt**

La loi APER prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables » (article L1411-5-3 du code de l'énergie). L'approbation des zones relève de la compétence des Conseils municipaux et doit être précédée d'une phase de consultation placée sous la responsabilité et la libre appréciation de chaque commune.

#### **Identification des Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables (ZAEnR) :**

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, bois énergie, hydroélectricité). Elles sont identifiées pour chaque source et chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable, en tenant compte de leur nécessaire diversification, des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée (L141-5-3 du Code de l'énergie).



L'identification et la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sont réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, pour l'ensemble des communes adhérentes et seront proposées à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ainsi qu'au référent préfectoral dans les six mois qui suivront la concertation publique. Ce dernier transmettra la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

Lorsque le comité régional de l'énergie aura estimé que les zones d'accélération seront suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables (tel que prévus à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie), la commune pourra identifier des zones d'exclusion sur son territoire sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ceux-là, afin d'inclure la commune d'implantation du projet, les communes limitrophes, l'État et le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, notamment dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet sont incités à se diriger vers ces zones d'accélération des énergies renouvelables qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale, grâce à des avantages financiers instaurés par le gouvernement.

Tout projet d'installation de production d'énergie renouvelable sur la Commune de Coye-la-Forêt, qu'il soit situé en zone d'accélération ou non, devra être conforme à l'ensemble de la réglementation applicable (Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement, Code de la Construction, Code de l'Habitation et le Plan Local d'Urbanisme).

À ce stade, un travail de diagnostic territorial est en cours, afin de discerner les énergies renouvelables qui peuvent éventuellement faire l'objet d'identification de zones d'accélération. La concertation à engager avec les habitants et les acteurs institutionnels désignés permettra de présenter l'ensemble des contraintes architecturales, patrimoniales, environnementales et paysagères, afin d'aboutir à une identification et une cartographie des ZAE nR partagées.

La concertation du public sur ce zonage est proposée du 19/04/2024 à 9h au 03/06/2024 à 17h inclus, pour prendre en compte le débat communal sur ce sujet.

Durant cette période, il est tenu à la disposition du public le présent registre papier, permettant à la ville de Coye-la-Forêt de recueillir les observations et propositions dans le lieu suivant :

Mairie de Coye-la-Forêt – place de la mairie – aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

Vous trouverez ainsi sur les cartes ci-après les zones d'accélération et les zones d'exclusion projetées pour chaque énergie.

L'ensemble des pièces du dossier sera également accessible en ligne sur le site internet de la ville (rubrique « Vie de la commune »). Les contributions peuvent aussi



être transmises par voie postale (Mairie – Place de la Mairie – 60580 Coye-la-Forêt) ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie@coye.fr](mailto:mairie@coye.fr)

Enfin, pour compléter ces informations, 2 permanences auront lieu en Mairie, **les samedis 4 mai et 1er juin, de 10h à 12h.**

À l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant, pour tenir compte des avis, seront soumises à l'approbation du Conseil municipal. La cartographie de ces zones d'accélération sera enfin arrêtée par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie.

**Pour rappel :**

Pour les particuliers, les zones d'accélération évoquées dans la présente concertation ne ciblent pas les installations individuelles. Des dispositifs d'aide existent déjà pour l'installation d'énergie renouvelable et la rénovation des logements.

COYE  
LA-FORÊT



# Cartographie des Zones d'accélération / d'exclusion des EnR&R

Commune de Coye-la-Forêt

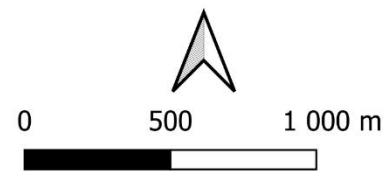
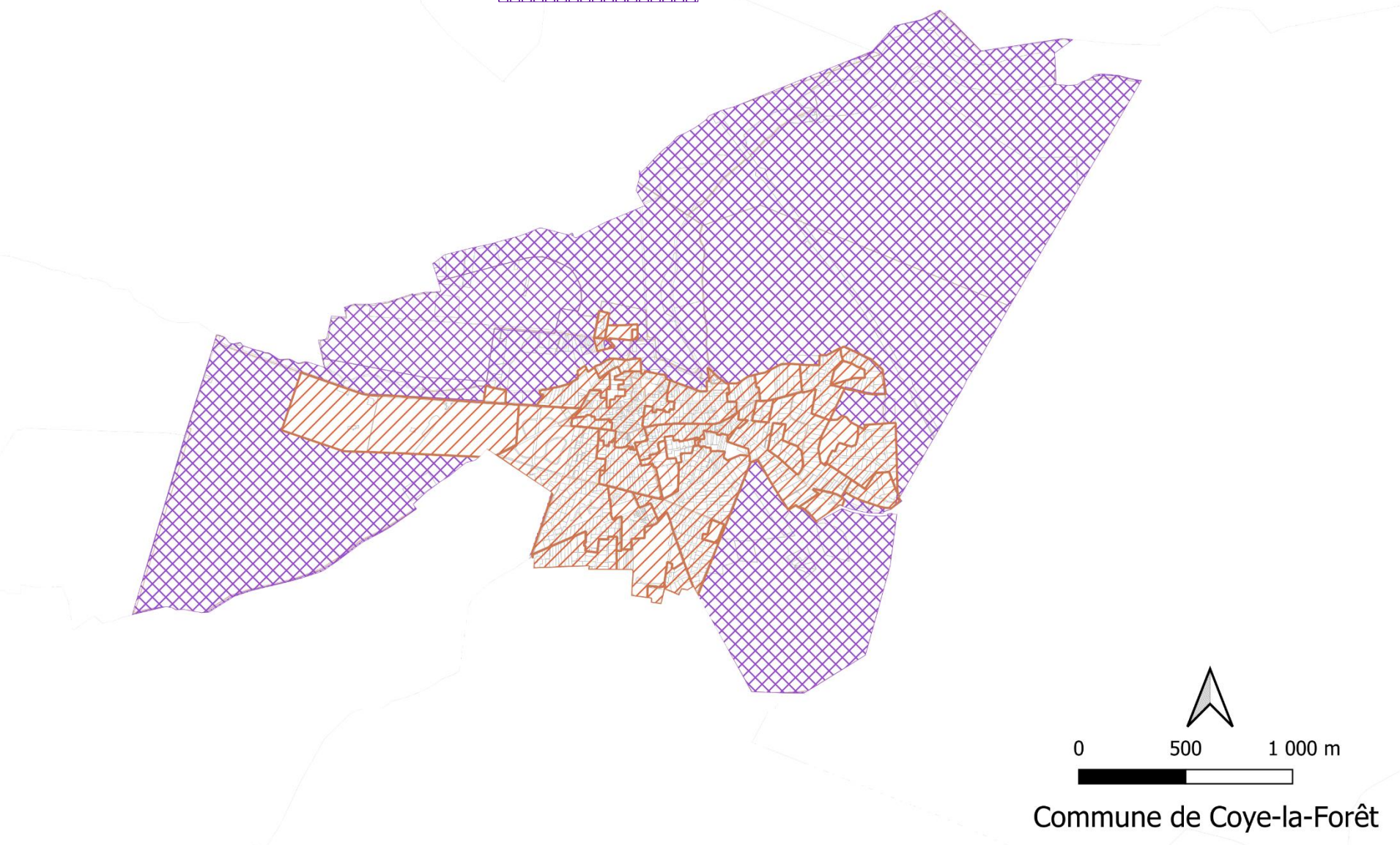
Zones d'accélération des EnR&R



Zones d'exclusion des EnR&R



Géothermie



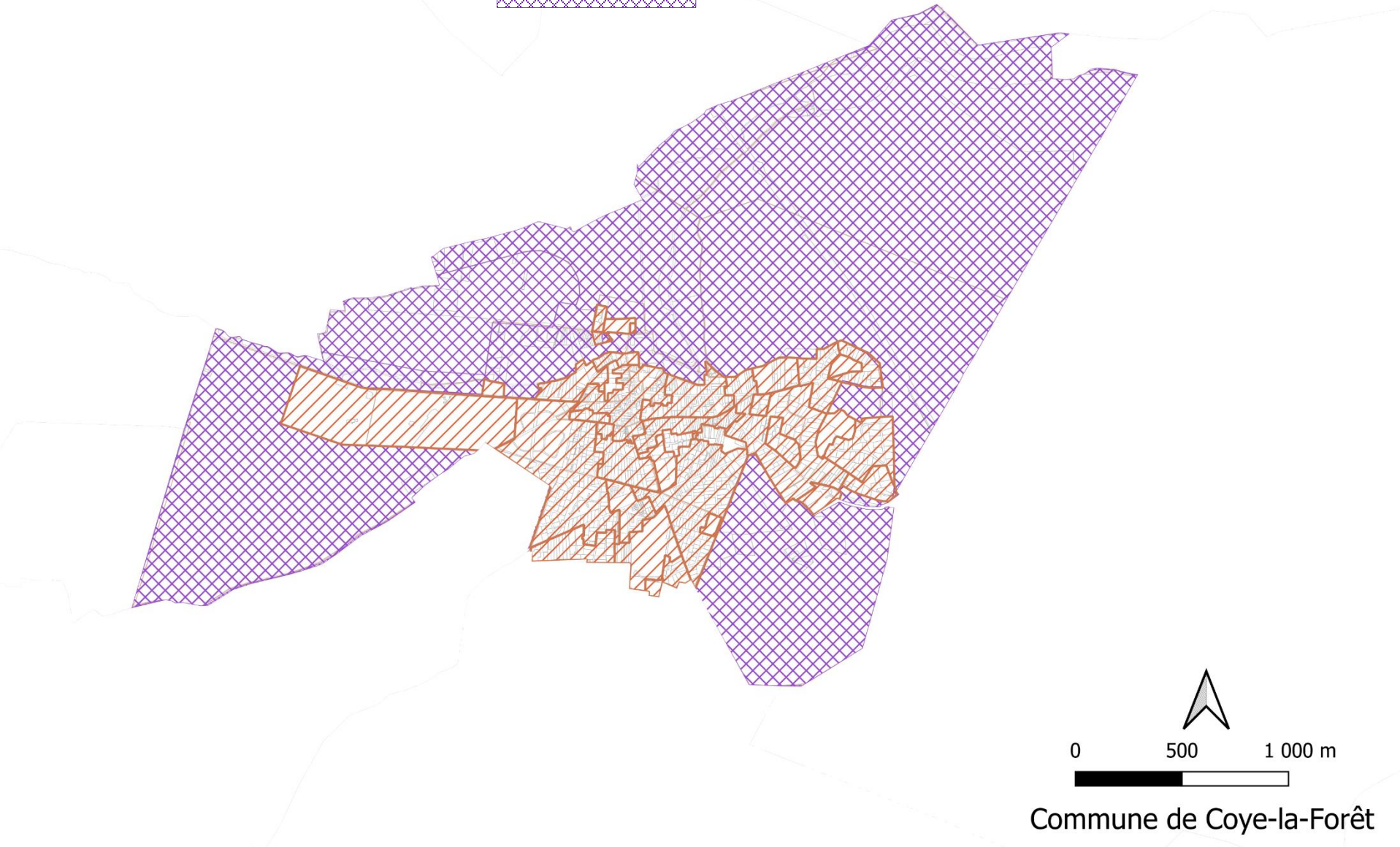
Commune de Coye-la-Forêt

Zones d'accélération des EnR&R



Bois énergie / Biomasse

Zones d'exclusion des EnR&R



0 500 1 000 m

Commune de Coye-la-Forêt

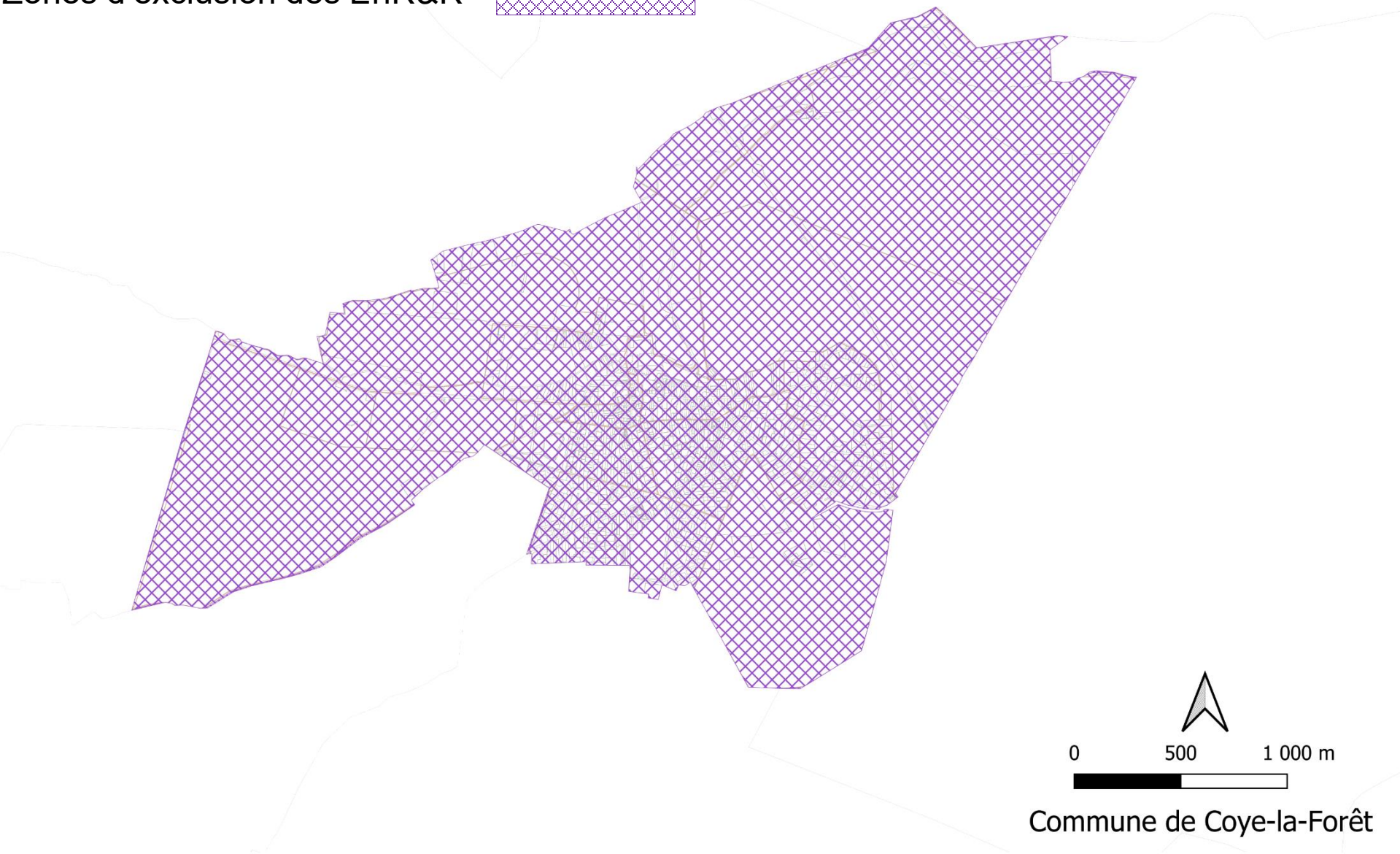
Zones d'accélération des EnR&R



Zones d'exclusion des EnR&R



Eolienne



0 500 1 000 m

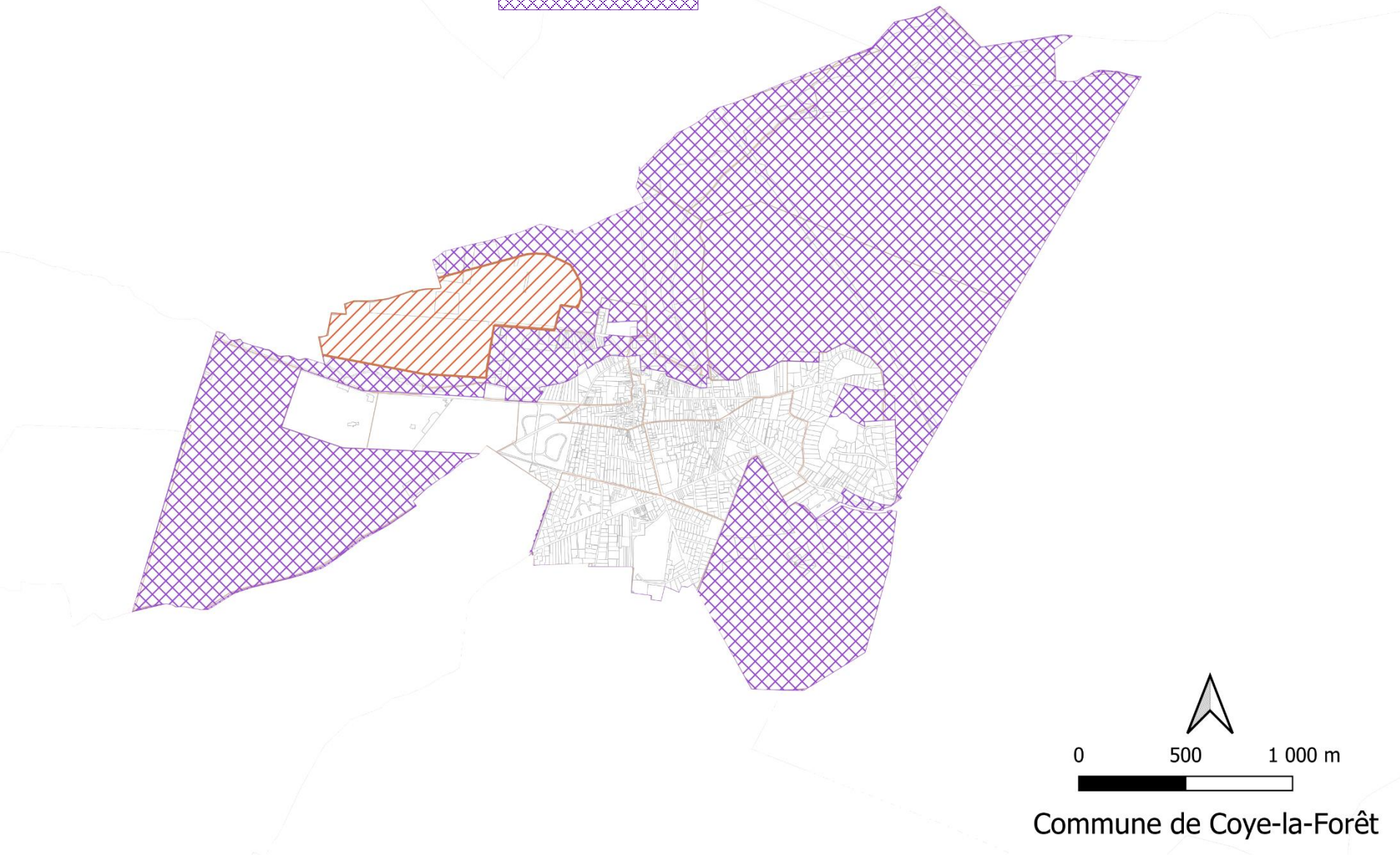
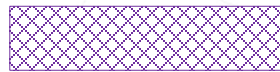
Commune de Coye-la-Forêt

Zones d'accélération des EnR&R



Solaire photovoltaïque

Zones d'exclusion des EnR&R



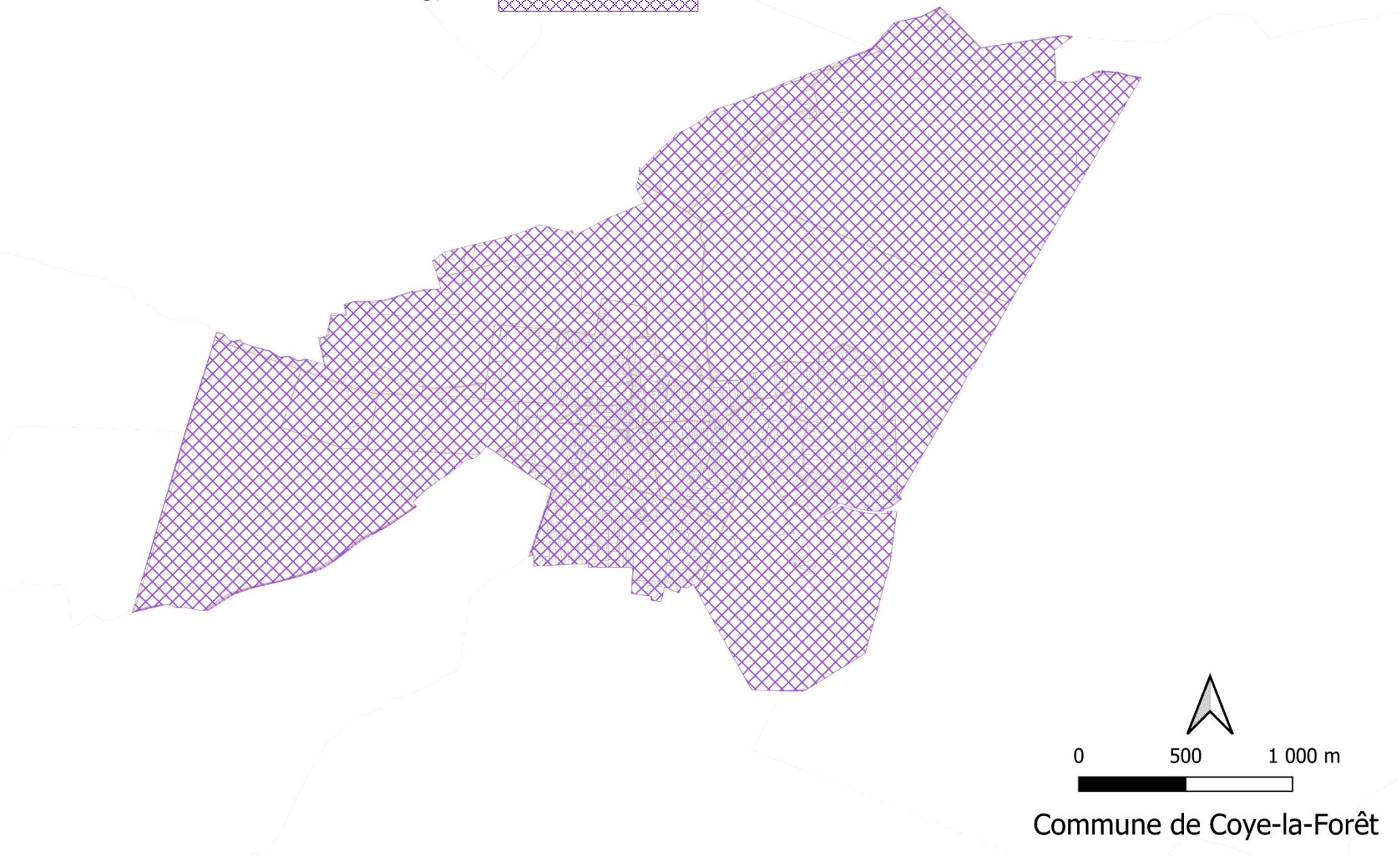
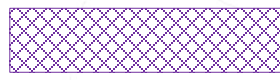


Zones d'accélération des EnR&R



Biogaz / Biométhane

Zones d'exclusion des EnR&R



0 500 1 000 m



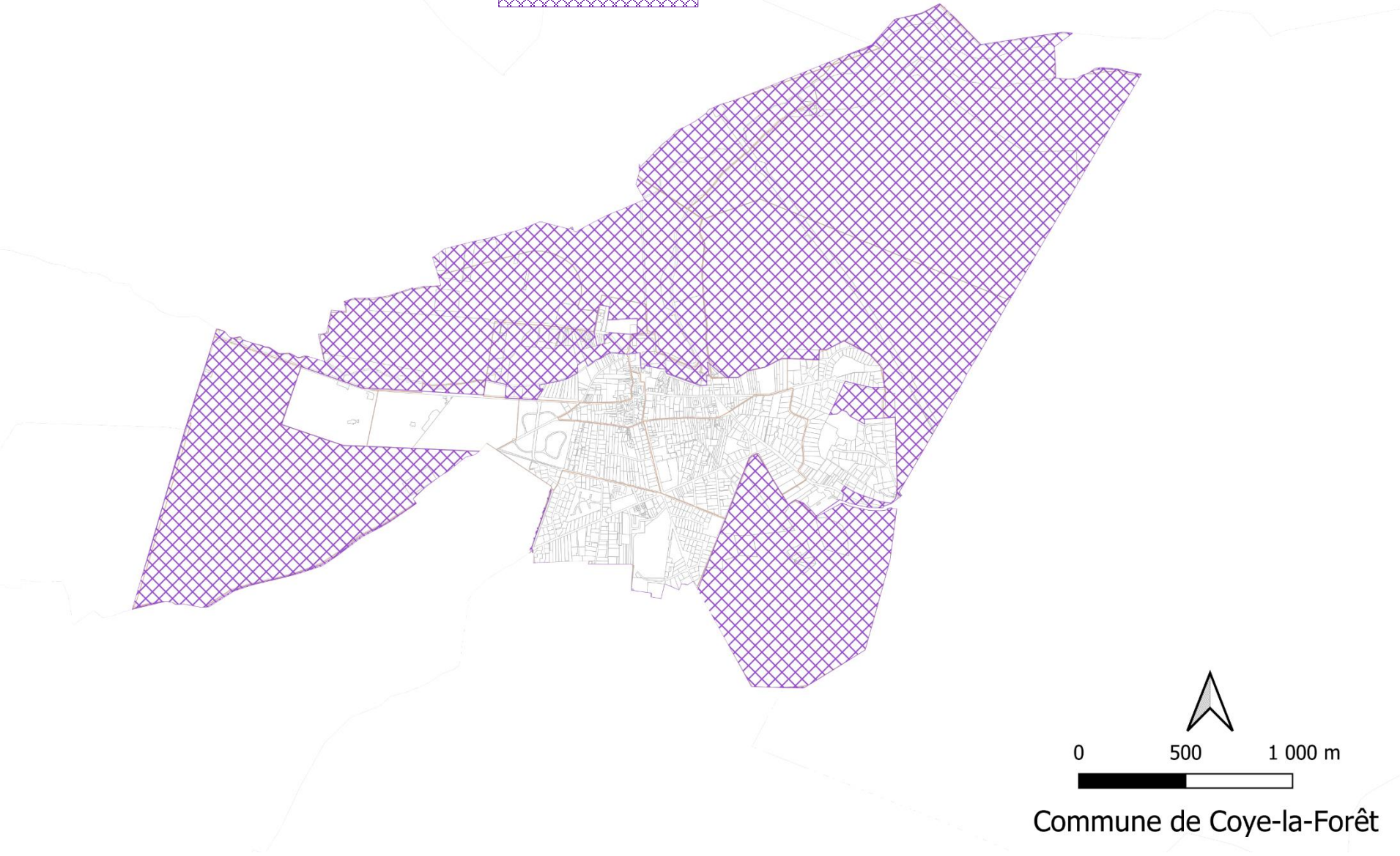
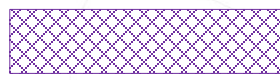
Commune de Coye-la-Forêt

Zones d'accélération des EnR&R



Solaire thermique

Zones d'exclusion des EnR&R



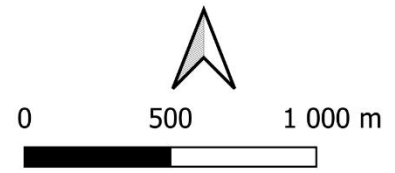
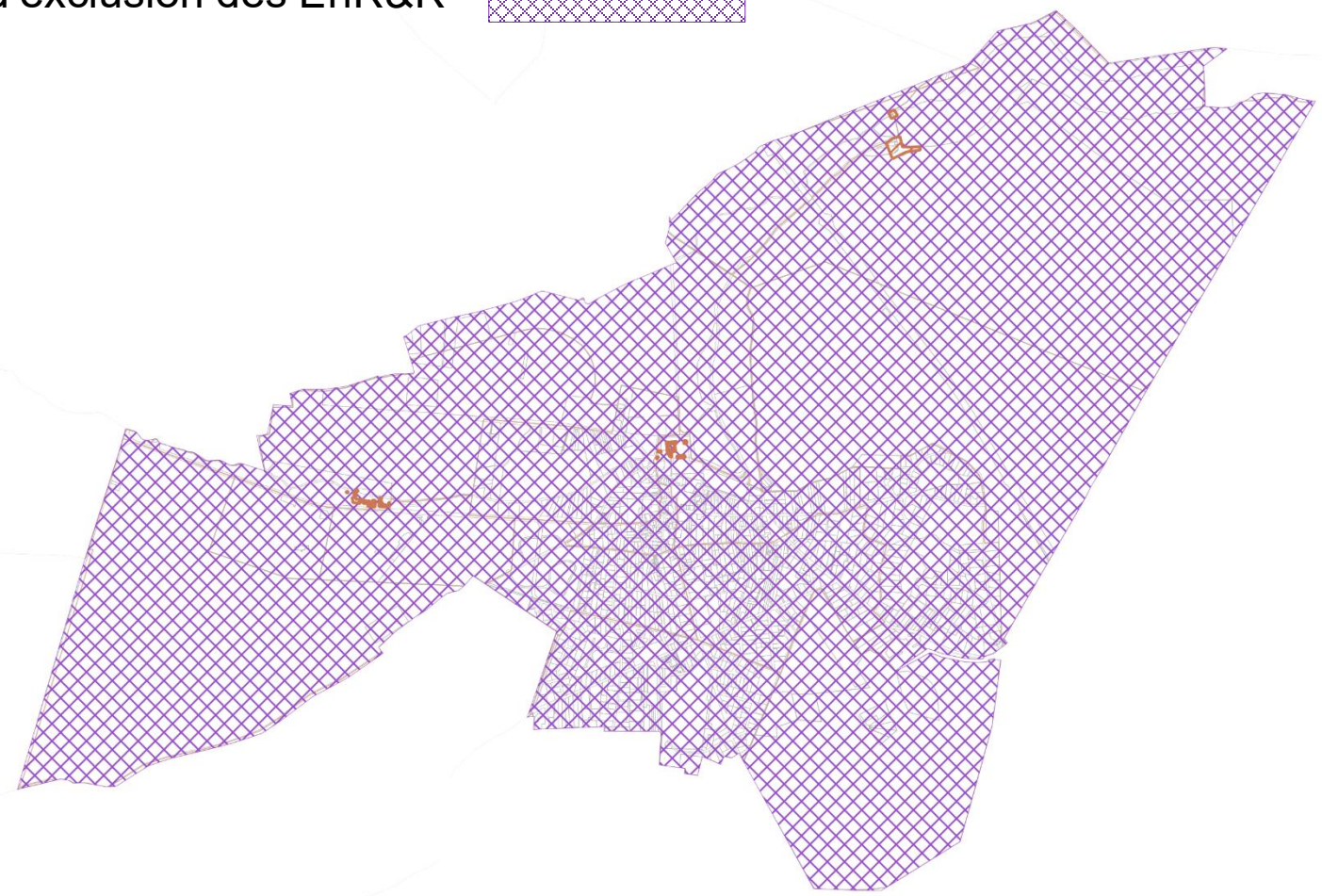
Commune de Coye-la-Forêt

Zones d'accélération des EnR&R



Hydroélectricité

Zones d'exclusion des EnR&R



Commune de Coye-la-Forêt